



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 12 avril 2016 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 05 avril 2016.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Absent	STROH
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Absente	VASSEUR
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Absente	HUG
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assistent également :

M. Franck DUDT, DGS représentant les services municipaux.

Le Maire propose d'ajouter l'adoption d'une motion en faveur du régime local d'assurance maladie en fin de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Tableau des effectifs
 - b. Investissements 2016 : validation des projets et des demandes de subventions
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Achats de parcelles : rue des Fleurs
5. **DIVERS**
 - a. Syndicat départemental d'électricité : modification des statuts et adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de Villé
 - b. Motion en faveur du régime local d'assurance maladie
 - c. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 29 mars 2016 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. Tableau des effectifs

1. Suppressions de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tableau des effectifs de la Commune a été mis à jour. De nombreux postes inscrits au budget ne sont plus pourvus et leur suppression est par conséquent envisagée.

Rédacteur chef :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste de Rédacteur chef à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° S2016.3 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste de Rédacteur chef à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer le poste de Rédacteur chef à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° S2016.4 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

Adjoint administratif principal de 2^e classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° S2016.5 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° S2016.7 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

Adjoint technique principal de 2^e classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° S2016.8 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

Adjoint technique de 1^{ère} classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que les deux postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ne sont plus occupés et qu'ils n'ont plus de raison d'être inscrits au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous les n° S2016.9 et S2016.10 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer les deux postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer les deux postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

Adjoint technique de 2^e classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que les sept postes d'Adjoint technique de 2^e classe à temps complet ne sont plus occupés et qu'ils n'ont plus de raison d'être inscrits au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous les n° S2016.11, S2016.12, S2016.13, S2016.14, S2016.15, S2016.16 et S2016.17 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer les sept postes d'Adjoint technique de 2^e classe à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer les sept postes d'Adjoint technique de 2^e classe à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

Adjoint technique des établissements d'enseignement :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° S2016.18 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste d'Adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer le poste d'Adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

Agent de service :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que les quatre postes d'Agent de service à temps complet ne sont plus occupés et qu'ils n'ont plus de raison d'être inscrits au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous les n° S2016.19, S2016.20, S2016.21 et S2016.22 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer les quatre postes d'Agent de service à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer les quatre postes d'Agent de service à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

ATSEM de 2^e classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que les deux postes d'ATSEM de 2e classe à temps complet ne sont plus occupés et qu'ils n'ont plus de raison d'être inscrits au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous les n° S2016.23 et S2016.24 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer les deux postes d'ATSEM de 2e classe à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer les deux postes d'ATSEM de 2e classe à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

Adjoint d'animation de 2^e classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que les deux postes d'Adjoint d'animation de 2e classe à temps complet ne sont plus occupés et qu'ils n'ont plus de raison d'être inscrits au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous les n° S2016.25 et S2016.26 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer les deux postes d'Adjoint d'animation de 2e classe à temps complet à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer les deux postes d'Adjoint d'animation de 2e classe à temps complet à compter du 13 avril 2016.**

ET

Attendu que les deux postes d'Adjoint d'animation de 2e classe à temps non complet à 12h/semaine ne sont plus occupés et qu'ils n'ont plus de raison d'être inscrits au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous les n° S2016.27 et S2016.28 en date du 21 janvier 2016 ;

Le Maire :

- propose de supprimer les deux postes d'Adjoint d'animation de 2e classe à temps non complet à 12h/semaine à compter du 13 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de supprimer les deux postes d'Adjoint d'animation de 2e classe à temps non complet à 12h/semaine à compter du 13 avril 2016.**

2. Création de postes permanents

Monsieur le Maire indique que plusieurs agents vont bénéficier d'un avancement de grade et qu'il est donc nécessaire de créer les postes relatifs à ces avancements.

Trois postes doivent être créés : un poste d'Agent de maîtrise principal, un poste d'Adjoint du patrimoine de 1ère classe et un poste de Brigadier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la création d'un emploi relevant du grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet ;**
- **Autorise la création d'un emploi relevant du grade d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet ;**
- **Autorise la création d'un emploi relevant du grade de Brigadier à temps non complet (17h30 par semaine).**
- **Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.**

b. Investissements 2016 : validation des projets et des demandes de subventions

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat et la Région viennent de mettre en place plusieurs dispositifs de soutien à l'investissement public. Dès lors, les services municipaux ont préparé plusieurs dossiers pour solliciter des aides au titre des dispositifs suivants : Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIP) et Plan Régional de Soutien à l'Investissement des Communes de moins de 2 500 habitants.

- **Projet de réhabilitation de l'école Albert Schweitzer :**

M. le Maire rappelle que le groupe scolaire A. Schweitzer fait l'objet d'un projet de restructuration et d'extension en regroupant l'école maternelle et l'école élémentaire sur un seul site. Le coût total du projet est de 3 076 000 € HT.

Il sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public – enveloppe 1 (Accompagnement des grands projets d'investissement). Il s'agit d'un projet de rénovation thermique et de mise aux normes des équipements publics.

M. le Maire demande également le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'enveloppe « Bâtiments scolaires, périscolaires ou crèches ».

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet à et solliciter les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.

- **Mise aux normes de l'ancienne Mairie :**

M. le Maire indique que l'ancienne Mairie doit être mise aux normes d'accessibilité. Le coût total du projet est de 157 000 € HT.

Il sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public – enveloppe 1 (Mise aux normes des équipements publics).

M. le Maire demande également le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l'enveloppe « Mise en accessibilité extérieure des bâtiments publics existants ».

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet à et solliciter les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.

- **Réhabilitation de l'ancienne conciergerie de l'usine Peugeot Scooters avec implantation d'un office de tourisme et d'un local pour le groupement des commerçants (COM'DA) :**

M. le Maire indique que la conciergerie du site PMTC pourrait faire l'objet d'une restructuration pour y implanter un office de tourisme et y créer un local pour le groupement des commerçants. Le coût total du projet est de 225 383 € HT.

Il sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public – enveloppe 2 (Investissement en soutien aux communes remplissant un rôle de bourgs-centres). Il s'agit d'un projet en lien avec le développement économique.

M. le Maire demande également le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l'enveloppe « Projets structurants en matière économique ou touristique ».

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet et solliciter les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.

- **Extension du Foyer de la Culture :**

M. le Maire rappelle que le Foyer de la Culture va faire l'objet d'une extension. Le coût total du projet est de 327 347 € HT.

Il sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public – enveloppe 2 (Investissement en soutien aux communes remplissant un rôle de bourgs-centres). Il s'agit d'un projet d'aménagement de bâtiment et d'équipement municipaux liés au service public à caractère culturel.

M. le Maire demande également le concours de la Région Grand Est dans le cadre du plan régional de soutien à l'investissement pour les communes de moins de 2500 habitants.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet à et solliciter les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.

- **Acquisition de la friche industrielle Peugeot Scooters :**

M. le Maire indique que la Ville pourrait être amenée à acheter l'ancienne usine Peugeot Scooters.

Il propose d'adopter le principe de l'achat de la friche estimée par France Domaine au prix de 1 600 000€ avec déduction de 285 000€ du fonds de revitalisation que Peugeot Scooters soustraira soit un total de 1 315 000€.

Il sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public – enveloppe 2 (Projets en lien avec le développement économique) et la Région Grand Est dans le cadre de sa politique de réhabilitation des friches non agricoles.

Ce projet vise à acheter le site complet pour y installer des nouvelles activités économiques à l'intérieur du bâtiment de 11 000m² à l'avant des terrains et à implanter un quartier dit de Haute Qualité Sociétale à l'arrière en modifiant le Plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet à et solliciter les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.

- **Création d'un parking relais aux abords de la Gare SNCF de Dannemarie :**

M. le Maire indique que la Ville envisage d'étendre le parking relais aux abords de la Gare SNCF de Dannemarie. Ce parking servirait aux usagers de la Gare SNCF mais également au développement du covoiturage ainsi qu'au développement du site Peugeot Scooters (quartier HQS et revitalisation économique). Le coût du projet est estimé à 571 060€ dont 30 000€ d'achat des terrains à SNCF Réseau.

Il propose d'adopter le principe de l'achat des terrains et l'adoption du projet d'extension du parking.

Il sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public – enveloppe 1 (Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité) et la Région Grand Est dans le cadre de sa politique de d'aménagement des gares et de leurs abords.

Dans ce cadre, le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet à et solliciter les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.

4. URBANISME

a. Droit de préemption urbain

Après la présentation de l'adjoint en charge de l'urbanisme, M. Alexandre BERBETT, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

b. Achats de parcelles : rue des Fleurs

Le Maire indique qu'une vente intervenant rue des Fleurs a été réalisée et qu'il est nécessaire pour la ville d'acquérir plusieurs parcelles dans ce périmètre pour réaliser à terme un alignement de voirie.

Dès lors, Mme FRANCESCHETTO, épouse CLAIRET demeurant à ANTORPE s'est engagée par écrit à rétrocéder les parcelles suivantes :

Section 3, n°593/14 d'une contenance : 55m² au prix de 2 656.96€

Section 3, n° 597/13 d'une contenance de : 81m² au prix de 9 717.71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à acquérir les parcelles n°593/14 au prix de 2 656.96€ et n° 597/13 au prix de 9 717.71€ à Mme FRANCESCHETTO,
- Autorise le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à mise en œuvre de la présente délibération.

5. DIVERS

a. Syndicat départemental d'électricité : modification des statuts et adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de Villé

Modification des statuts

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.
- Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016 ;**
- **Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.**

Adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de Villé

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;
- Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;
- Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;**
- **Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.**

b. Motion en faveur du régime local d'assurance maladie

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la ville de Dannemarie souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente motion à l'unanimité.

c. Informations diverses

M. le Maire évoque le remplacement du tracteur des services techniques. M. Vasseur abonde en indiquant que ce tracteur est obsolète et nécessite des réparations. Il indique être en consultation pour le remplacement du véhicule en question. Dans ce cadre, M. Hug s'interroge sur l'utilité du dit tracteur. M. Vasseur indique que ce véhicule est utilisé tous les jours et que le besoin est avéré.

M. Vasseur évoque les réunions dans les quartiers avec les habitants. La première avait lieu le 8 avril à la médiathèque. Il donne des informations sur les échanges avec la population lors de cette soirée et notamment les problèmes d'incivilités.

M. Vasseur donne des informations sur l'avancement des travaux dans l'escalier de service de la mairie.

Mme Patorniti indique que les travaux au Relais du port viennent de débuter.

M. Dardinier interroge le Maire sur l'encaissement des procès-verbaux de la Police Municipale. Il s'étonne que cet argent ne rentre pas dans les caisses de la Commune alors qu'elle supporte les charges.

M. Vasseur et M. Hug évoquent le curage des fossés et les problèmes dans les chemins ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h13.

Table des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Tableau des effectifs
 - b. Investissements 2016 : validation des projets et des demandes de subventions
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Achats de parcelles : rue des Fleurs
5. **DIVERS**
 - a. Syndicat départemental d'électricité : modification des statuts et adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de Villé
 - b. Motion en faveur du régime local d'assurance maladie
 - c. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES		X	STROH	
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE		X	VASSEUR	
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE		X	HUG	